



Remarques importantes :

1) Vos droits de scolarité vous seront notifiés par courrier dans la 2ème quinzaine de juillet

2) La présentation d'une attestation d'acquittement de la CVEC, d'un montant de 90 € (exonération pour les boursiers), est un préalable obligatoire à toute inscription administrative : <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>. La CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social et sanitaire des étudiants, les actions de prévention et d'éducation à la santé et donne accès aux services culturels et sportifs de l'Université.

Revenus annuels par part (1)		Droits d'inscription IEP 3ème année	Droits universitaires	Total indicatif
Boursiers		0	0	0,00
inférieur à 13 000 €		0	243	243,00
de 13 001 €	à 14 500 €	0		243,00
de 14 501 €	à 16 000 €	0		243,00
de 16 001 €	à 17 000 €	100		343,00
de 17 001 €	à 18 500 €	200		443,00
de 18 501 €	à 19 500 €	600		843,00
de 19 501 €	à 20 500 €	700		943,00
de 20 501 €	à 22 000 €	800		1043,00
de 22 001 €	à 23 500 €	900		1143,00
de 23 501 €	à 25 000 €	1 000		1243,00
de 25 001 €	à 27 000 €	1 100		1343,00
de 27 001 €	à 33 000 €	1 300		1543,00
de 33 001 €	à 38 000 €	1 700		1943,00
de 38 001 €	à 47 000 €	2 100		2343,00
à partir de 47 001 €		2 800		3043,00

⁽¹⁾ Pour calculer le revenu annuel par part : revenu brut global / nombre de parts

Ces deux montants figurent sur la seconde page de l'avis d'imposition de l'année 2017